

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

CANTON DE BAPAUME

Commune de BUCQUOY

ARRÊTE MUNICIPAL n°59/2023

Arrêté autorisant l'ouverture d'une buvette temporaire à l'occasion d'une manifestation

La Maire de la commune de Bucquoy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la demande écrite formulée par Madame Anaëlle VERHAEGHE, Présidente de l'APEEP à Bucquoy, pour ouvrir une buvette à l'occasion de la fête des écoles qu'elle organise à partir du vendredi 16 juin 2023 à 17h00 jusqu'au samedi 17 juin 2023 à 00h00 à la salle des fêtes de Bucquoy,

Considérant que cette manifestation ne se situe pas dans une zone protégée.

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Anaëlle VERHAEGHE est autorisée à ouvrir une buvette à la salle des fêtes de Bucquoy à partir du vendredi 16 juin 2023 à 17h00 jusqu'au samedi 17 juin 2023 à 00h00 à l'occasion de la fête des écoles pour la vente de boissons des 1^{er} et 2^e groupes exclusivement.

A savoir :

1^{er} groupe : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou limonades, infusion, lait, café, thé, chocolat,...

2^e groupe : boissons alcoolisées suivantes : vins, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou légumes fermentés.

Article 2 :

Madame Anaëlle VERHAEGHE est responsable de l'application stricte de ces dispositions.

Fait à Bucquoy, le 06 juin 2023

La Maire,

Anne-Marie BARBIER

